



BATEAUX DE PLAISANCE: CONTRE LE VOL, LES BONS RÉFLEXES

Les vols en navigation de plaisance ne sont pas une fatalité: la FFA et les pouvoirs publics se mobilisent.



**Si vous êtes victime d'un vol,
ne perdez pas une minute!**

**Prévenez immédiatement
le commissariat de police
ou la brigade de gendarmerie
les plus proches.**

➔ Avant l'arrivée de la gendarmerie ou de la police :

- Protégez les traces et les éventuels indices
- Préparez les documents à joindre à la procédure de dépôt de plainte: cartes de circulation et factures (permettant de chiffrer le préjudice)

➔ Une fois les constatations effectuées par la gendarmerie ou la police nationale :

- Prenez des mesures pour éviter un nouveau vol: installez un système antivol et prévoyez éventuellement des outils supplémentaires pour renforcer la sécurité.
- Si des moyens de paiement ont été dérobés (notamment chéquier ou carte bancaire), faites opposition auprès de votre banque.
- Déposez plainte auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police.
- Déclarez le vol à votre société d'assurances, par lettre recommandée, dans les délais indiqués dans votre contrat d'assurance.
- Rapportez tout comportement suspect.

Protégez votre bateau!



Vérifiez les accès

➔ En période de navigation, au port ou au mouillage

- Verrouillez les accès en cas d'absence
- Ne laissez pas votre annexe sans surveillance et sans dispositif antivol (chaîne, cadenas)
- La nuit, au mouillage ou au port, repositionnez votre annexe au poste de mer
- Visitez régulièrement votre bateau
- Privilégiez un port et/ou une marina sécurisés

➔ En période d'hivernage

- Videz les coffres et retirez le matériel amovible sur le pont
- À terre : privilégiez un désarmement de votre bateau dans un local ou un espace clos
- Si votre bateau est stocké sur une remorque, sécurisez-la au moyen d'un sabot

- Si vous déplacez votre bateau sur une remorque, équipez-la d'une tête de halage sécurisée pour vous prémunir contre les vols en cours de transport
- Démontez l'embase du moteur hors-bord pour réduire l'intérêt de le voler



Équipez votre bateau de systèmes de sécurité, tels que :

- Antivol de Winchs
- Système anti-intrusion et anti-effraction
- Système antidémarrage
- Système traqueur (GSM - satellites - UHF) pour bateaux et pour moteurs



La garantie vol comprise dans votre contrat d'assurance étant assujettie au respect de certaines mesures, pensez à vérifier que les moyens de protection de votre bateau sont conformes aux conditions figurant dans votre contrat d'assurance. En outre, votre contrat peut comporter des franchises. Il est donc dans votre intérêt de vous prémunir en amont contre le vol.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre assureur.

MESURES DE PRÉCAUTION

Ne facilitez pas la tâche aux voleurs...

- Ne laissez pas les papiers du bateau à bord
- Retirez les coupe-circuits et les clefs de contact

Et facilitez celle des autorités

- Photographiez votre bateau, ses éventuelles particularités et/ou aménagements personnalisés, ainsi que son numéro d'immatriculation pour faciliter les recherches en cas de vol
- Photographiez la plaque constructeur et le numéro d'immatriculation de votre bateau (numéro CIN « *Craft Identification Number* ») ainsi que la plaque ou le sticker où figure le numéro du moteur



**VOUS ÊTES VICTIME
OU TÉMOIN D'UN VOL ?**



**COMPOSEZ
LE 17 OU
LE 112**